

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation du 1er février 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES
Le Frechou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID et Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (13) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA à M. Lionel LABARTHE
Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Stéphanie GARBAY et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Michelle AUTIPOUT, M. Patrice DUFAU à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à Mme Evelyne CASEROTTO
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 14 décembre 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 03 Attributions de compensation provisoires
- 04 RH - Droit à la formation des élus
- 05 RH – Tableau des emplois – mise à jour
- 06 Lud'O Parc – Tarifs saison 2023
- 07 Création de la ZAC Agrinove – Lancement de la consultation pour la participation du public par voie électronique (PPVE)
- 08 ZA Lacablanque - Achat parcelle
- 09 Approbation de la modification N1 du PLU de BRUCH
- 10 Lancement de la consultation accord-cadre pour la fourniture de matériaux de voirie
- 11 Lancement de la consultation pour l'entretien des chemins de randonnées
- 12 Lancement de la consultation pour le fauchage des voies
- 13 Tableau de voirie d'intérêt communautaire – Modification

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
07/12/22	Hausmann – Prolongation location 8 copieurs pour 6 mois	Konica Minolta	1 980,67 €/trimestre
07/12/22	DEC-162-2022 Organisation d'un forum énergies en Albret – Demande de subvention européenne dans le cadre du programme Leader	Union européenne AC	6 400 € 1 654,23 €
08/12/22	Lud'O Parc – Devis pack France tourisme et web	Petit fûté	2 484 € TTC
08/12/22	DEC-163-2022 Demande de subvention pour l'amélioration de l'offre halieutique et de l'itinérance douce – Aménagement des abords de Baise	Feader AC	69 453 € 17 363 €
12/12/22	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Lavardac – du 01/01 au 31/03/23	Interm'Aide	3 098,55 €
12/12/22	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Montesquieu – du 01/01 au 31/03/23	Interm'Aide	2 383,50 €
12/12/22	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Moncrabeau – du 01/01 au 31/03/23	Interm'Aide	2 497 €
12/12/22	Service PEEJ – Devis entretien bureaux Maison Aunac	Agir Val d'Albret	603 €
12/12/22	Service PEEJ – Nettoyage de la vitrerie au rez de chaussée de l'ALSH de Barbaste	Agir Val d'Albret	240 €
12/12/22	DEC-164-2022 Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus et sécurisation des abords de l'école à Vianne	Vianne	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
12/12/22	DEC-167-2022 Virement de crédits entre chapitres n°5/2022 du Budget Principal 700	Budget principal AC	123 400 € réaffectés DI 125 400 € réaffectés RI 30 000 € réaffectés en DF
14/12/22/	Service PEEJ – convention de stage pratique BAFA – 14 jours répartis du 13 au 17/02/23 et du 11 au 21/04/23	Une stagiaire sur l'ALSH de Barbaste	
14/12/22	Service PEEJ – Convention de stage découverte en entreprise – 3 ^{ième} – du 20 au 25 mars 2023 – à la structure multi accueil de Mézin	Collège St Jean Bosco	
14/12/22	Service finances – Contrat logiciels Cosoluce 2023	SAS Cosoluce	2 886 € TTC
14/12/22	DEC-165-2022 Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage – Mise en accessibilité, circulation douce et sécurisation du boulevard du nord	Sos	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
14/12/22	DEC-166-2022 Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage – Aménagement et sécurisation de la traverse du bourg	Andiran	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
14/12/22	DEC-168-2022 Adhésion au Pôle de santé de l'Albret – Paiement de la cotisation 2022	Pôle de santé de l'Albret	495 €
19/12/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EURL Blue Stock Nérac	Prêt ILG 7 500 € Prêt. AC 1 500 €
19/12/22	DEC-171-2022 EMD – Demande de	Conseil Départemental	2 945 €

	subvention à l'investissement	AC	2 946 €
19/12/22	DEC-172-2022 EMD – Renouvellement contrat pour le logiciel E-muse – du 01/01/23 au 31/12/27	Saïga	1 658,40 € TTC/an
20/12/22	DEC-173-2022 Virement de crédits entre chapitres n°6/2022 – Budget principal 700 (modification du VC n°5/2022)	Budget principal AC	Mouvements entre chapitres
22/12/22	Service PEEJ – Devis transfert aller-retour ALSH Moncrabeau- communes de Calignac/Le Saumont/Francescas – Année 2023	Castéran Autocars	18 156 TTC
22/12/22	Service PEEJ- Devis transport transfert aller Nérac (école Marie Curie) ALSH Barbaste Année 2023	Citram Aquitaine	9 754 TTC
22/12/22	Service PEEJ- Devis entretien des locaux ALSH Mézin – janvier à mars 2023	ADMR	3640 €
22/12/22	Devis fournitures administratives papier	APM BUREAU SERVICES	2886,98 TTC
22/12/22	Service administration Générale- Devis fournitures administratives -réassort pour l'année 2023	APM BUREAU SERVICES	920,12 TTC
22/12/22	Centre Haussmann - Service administration Générale- Devis aspirateur	SAS GICQUEL DISTRIBUTION	257,06 TTC
22/12/22	Centre Haussmann – Devis pour fauteuil de bureau	Bureau Vallée	599 TTC
02/01/23	Service PEEJ- Devis entretien ALSH Barbaste – janvier à mars 2023	Agir Val d'Albret	2 930,00 TTC
04/01/23	Service voirie – Devis fourniture balais Rabaud – diam 178-600 x10	Previtali Meca Agri	4 632 € TTC
04/01/23	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret dans le cadre de l'AAP nature et transition	Propriétaire sur Nérac	80 % Région 20 % AC
04/01/23	Service environnement – Convention pour l'attribution d'une subvention pour AAP nature et transition : lutte contre l'érosion des sols par des plantations en Albret	Région NA	55 120 €
04/01/23	Devis pour géolocalisation de 10 nouveaux véhicules – Equipement boîtier + abonnement pour 68 véhicules	Keeptrace	3 552 € TTC boîtiers 1 346,40 €/an TTC abonnement
04/01/23	Devis mission conception demande permis aménager pour projet crèche Montagnac	Architecte Carmentran	4 680 € TTC
04/01/23	Service patrimoine – Devis VMC crèche Mézin	Remy Equipement	10 648,36 € TTC
04/01/23	Service voirie – Devis reprise signalisation horizontale après enduits 2022	ESBTP	5 954,58 € TTC
04/01/23	Tourisme – Devis panneau totem entrée parc Garenne	Empreinte	2 030,40 € TTC
04/01/23	Informatique – Devis remplacement onduleurs baie de brassage serveurs	Chrono informatique	2 685,63 € TTC
04/01/23	DEC-001-2023 – Centre Hausmann – Vente ancien serveur	Chrono informatique	1 000 €
04/01/23	DEC-002-2023 Attribution du marché S_2022_2 : élaboration du dossier d'autorisation administrative du système d'endiguement de la Baise et de Garonne	Ent Agerin	97 381,20 € TTC
04/01/23	DEC-003-2023 Adhésion à la centrale d'achat	RESAH	600 € HT/an adhésion

	RESAH pour la téléphonie et internet		300 € HT/an téléphonie fixe 750 € HT/an téléphonie mobile
09/01/23	Lud'O Parc – Devis rénovation de la surface de glisse du toboggan « Pentagliss »	Sarl Eureka	16 675,02 € TTC
09/01/23	ALSH Barbaste – Devis prestation de pose pour les supports qui accueilleront les panneaux photovoltaïques	Durovray Etanchéité	3 570 € TTC
09/01/23	Attestation sur l'honneur pour l'application de l'amortisseur électrique en 2023	Albret Communauté	
09/01/23	Patrimoine – Devis changement menuiseries crèche de Montesquieu	Hennobois sarl	22 176,17 € TTC
09/01/23	ZA Lange – Devis réparation borne incendie	RCTP Chaminade	3 840 € TTC
12/01/23	Service voirie – Devis fourniture hygiène pour les 3 sites	Gicquel Distribution	692,84 € TTC
12/01/23	DEC-004-2023 Demande de subventions pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour 2023	Europe Région SMBV OGA AC	30 354,36 € 15 463,54 € 5 830,00 € 5 624,47 €
12/01/23	DEC-005-2023 Convention de maintenance d'infrastructures d'éclairage public des ZAE	TE 47	2 500 €/an
12/01/23	DEC-008-2023 Mise en œuvre de l'ACP en Albret – Demande de subvention pour l'ingénierie du dispositif – Année 2023	Région NA Banque des territoires AC	12 500 € 20 000 € 17 500 €
12/01/23	DEC-009-2023 Demande de subvention programme Leader et fonds européens – Animation, gestion, suivi, communication – Année 2023	Europe Feader Région NA AC	35 100 € 6 500 € 10 400 €
12/01/23	DEC-010-2023 Virement de crédits entre chapitres n°2/2022	Budget Annexe 702 ZA	Mouvement entre chapitre sur 1€
12/01/23	DEC-011-2023 Virement de crédits entre chapitres n°1/2022	Budget Annexe 711 atelier relais Sabathe	Mouvement entre chapitre sur 1€
16/01/23	Service PEEJ – convention d'alternance CAP accompagnant éducatif petite enfance – du 27/02 au 31/03/23 – à la crèche de Nérac	Centre de formation Ermitage	
16/01/23	Service PEEJ – convention de stage en entreprise CAP AEPE – du 06 au 17/02/23 – à la crèche de Mézin	Lycée professionnel Lomet	
16/01/23	Service PEEJ – convention de stage en entreprise CAP AEPE – du 11 au 21/04/23 – à l'ALSH de Mézin	Lycée professionnel Lomet	
16/01/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – du 06/02 au 04/03/23 – à la crèche de Nérac	Ascor communication	
16/01/23	Service PEEJ – Devis sortie pôle jeunesse pour 18 personnes	Monky	178,20 € TTC
16/01/23	Service PEEJ – Devis hotte beko – ALSH Barbaste (investissement 2023)	Pulsat Lavardac	129.99 € TTC
17/01/23	Service PEEJ – Devis activité RPE Nérac pour 3 séances babygym	USG Nérac	150 €
18/01/23	Vœux 2023 aux personnels – Devis apéritif dinatoire, tout compris, pour 110 personnes	SARL Les Marronniers	1 760 € TTC
18/01/23	Vœux 2023 aux personnels – Devis colis	Sas Escapades Gasconnes	2 190 € TTC
18/01/23	Service voirie – Devis travaux d'abattage	Cyprès des hêtres	1 380 € TTC

	d'arbres dangereux – VC5 Montesquieu		
18/01/23	Service voirie – Devis travaux d'abattage d'arbres dangereux – Manistre Barbaste	Les piverts	2 200 € TTC
18/01/23	DEC-006-2023 Service PEEJ – CAF – Chantiers jeunes 2023	CAF AC	12 000 € 800 €
18/01/23	DEC-007-2023 Service PEEJ – CAF – Opération Fonds Publics et Territoires 2023 (financement des ramassages sur les accueils relais/arrêts minutes)	CAF AC	12 769,09 € 12769,09 €
18/01/23	DEC-012-2023 – Service PEEJ – Convention de partenariat IFAC – Tarifs sur formation BAFA/BAFD – 2023	IFAC	Tarifs préférentiels dans la limite de 2 000 € HT de prestation
18/01/23	DEC-013-2023 Convention de location ponctuelle du bureau n°2 – Bâtiment voirie de Francescas - 2023	M. Benoit, formateur consultant	200€ le mois 15€ TTC la journée 7€ TTC la demi-journée
19/01/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 27 au 30/01/23	Club Albret Natation	Forfait/km parcouru
19/01/23	Lud'O Parc – Devis révision du robot piscine	Hexagone Manufacture	2 076,43 € TTC
19/01/23	Lud'O Parc – Devis changement des grilles de bondes de fonds des deux bassins	Hexagone Manufacture	12 494,04 € TTC
23/01/23	Service PEEJ – Convention de périodes d'observation en milieu professionnel – du 06 au 10/02/23 à la micro-crèche de Montagnac	CCI Lot-et-Garonne	
23/01/23	Service communication – Modification/création supports de communication Lud'O Parc 2023	Stéphanie Vincent	550 €
23/01/23	Service communication – Réalisation de vidéos en motion design pour présenter les compétences d'AC aux habitants	Les décodeurs associés	15 576 € TTC
23/01/23	Service voirie – Devis réparation embrayage sur gravillonneur	Tucom	4 472,90 € TTC
23/01/23	Service voirie – Devis formation et test AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) – 1 journée de formation pour 12 agents	CEP Formation	900 €
23/01/23	Devis remplacement congés maternité de Claire Boutet par une prestation de service pour une instruction de 35 permis de construire	Camille Bedère Conseil et formation droit des sols	6 100 € TTC
23/01/23	Service PEEJ – Demande de carte conducteur pour le bus	Service NAE	
23/01/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP AEPE - du 01 au 22/03/23 à l'ALSH de Moncrabeau	Cours Minerve	
23/01/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd BAC PRO SAPAT - du 17 au 29/04/23 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée L'Ermitage	
25/01/23	Lud'O Parc – Devis pour l'installation d'un système de traitement de l'eau des bassins	SARL Atedis	3 226,87 € TTC
25/01/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro animation enfance et personnes âgées – du 06/03 au 09/04/23 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	

25/01/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro animation enfance et personnes âgées – du 06/03 au 09/04/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
26/01/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro animation enfance et personnes âgées – du 06/03 au 09/04/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
26/01/23	Service environnement – Devis fourniture fagots pour les fascines (lutte contre érosion des sols)	Saules et eaux	3 256 € TTC
26/01/23	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	Graphy'tifs Nérac	Prêt ILG 6 500 € BPI France 3 000 € Prêt. AC 1 300 €
26/01/23	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	Subtil Atelier Moncaut	Prêt ILG 11 000 € BPI France 5 000 € Prêt. AC 2 000 €
26/01/23	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	SASU Grégory Dulouard Nérac	Prêt ILG 11 000 € BPI France 5 000 € Prêt. AC 2 000 €
26/01/23	DEC-015-2023 Action Sociale – Demande de subvention REAPP pour le projet « une bonne utilisation du numérique en famille »	CAF AC	830 € 504 €
26/01/23	DEC-016-2023 Demande de subvention au titre du suivi-animation du PIG de l'Albret – Année 4 (2022-2023)	ANAH	41 119 €
26/01/23	DEC-017-2023 Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage – Travaux de sécurisation du bourg et des abords, aménagement des voies vers la centralité	Thouars-sur-Garonne	Versement d'un acompte de 30%
26/01/23	DEC-018-2023 Adhésion 2023 au réseau MANACOM réseau des managers du commerce	MANACOM	500 €
30/01/23	Zone Séguinot – Devis fabrication et installation totem RIS de la zone (suite à détérioration par un véhicule non identifié)	RJ2D signalétique	3 869,52 € TTC
30/01/23	DEC-019-2023 Aménagement de la ZA Lacablanque à Lamontjoie – Demande de subvention 2023	FNADT	208 511,40 €
31/01/23	Lud'O Parc – Produits de traitement de l'eau pour la saison 2023	MAÏTENA	11 741.99€

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02-Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

N° Ordre : DE-001-2023

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers – autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 17

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 13	- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en Bureau Communautaire du 23 janvier 2023 ;

Vu la commission finances réunie le 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

L'article 107 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du DOB.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté à l'assemblée délibérante. Pour les communes et EPCI de plus de 10000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

► **De donner** particulièrement un accord de principe sur l'enveloppe d'aide financière ponctuelle aux communes, envisagée dans les attributions de compensation au budget 2023, et présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie.

Echanges à l'issue de la présentation du ROB :

M. de Colombel : en page 14, il est fait référence à une allocation de 370 000 € pour aider financièrement certaines communes, qu'en est-il ?

M. Choisnel : il a effectivement été budgété une enveloppe de 370 000 € programmée suite à la demande de la commune de Nérac auprès d'Albret Communauté pour une aide ponctuelle pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, notamment sur la piscine. 55% de la fréquentation correspond à des utilisateurs hors Nérac, dont 70% sont des enfants de nos écoles. Si la piscine devait fermer, ce serait donc majoritairement nos enfants qui seraient pénalisés. 200 000 € pour Nérac et 170 000 € pour les autres communes, à confirmer.

M. le Président : comme il a été dit en Bureau Communautaire, Albret Communauté c'est un ensemble de 33 communes. Les difficultés énergétiques existent dans toutes les communes. La problématique de Nérac est un problème de fonctionnement et pas d'investissement. On a aidé les entreprises pendant la crise COVID, pourquoi ne pas aider nos communes en adaptant un système spécifique, qui tiendrait compte de l'évolution de la consommation. Si la commune démontre une augmentation de ses factures d'énergie et une réduction de sa consommation entre 2022 et 2023, alors Albret Communauté pourrait apporter une aide de 5 à 10% du reste à charge, déduction faite de toutes les aides possibles. C'est un principe de pouvoir aider les communes, car toutes ont soit une salle des fêtes, un gymnase, une salle des sports qui ne sont pas utilisés que par les habitants de la commune. Il faut trouver un équilibre pour pouvoir aider ponctuellement à passer cette situation difficile. L'enveloppe proposée est possible car nous avons un excédent supérieur de 600 000 € par rapport à 2021, dû à l'augmentation des bases calée sur l'inflation, en précisant que Nérac représente 69% de notre fiscalité.

M. de Colombel : je tiens à préciser que je ne pose pas cette question pour être celui qui « empêche de tourner en rond » ! Mais c'est l'assemblée délibérante qui vote et elle doit être informée de tout. J'ai bien compris les soucis financiers exposés par Nicolas en Bureau Communautaire et je compatis à cette situation difficile. Je souscris dans son principe à la demande, je fais juste une réserve, à moins que j'aie mal compris, mais à mon sens, cette aide ponctuelle ne peut pas être à fonds perdu. Cela n'est pas la compétence de l'intercommunalité d'aider à boucler le budget d'une commune quelle qu'elle soit d'ailleurs. Il doit y avoir le principe de restitution des fonds avancés. Si on accepte le principe de retour de ces fonds dans les caisses d'Albret Communauté, ne pourrait-on pas moduler ponctuellement en 2023 l'attribution de compensation et ensuite diminuer d'1/3 ou d'1/4 les 3 ou 4 années suivantes. Je comprends la demande, j'en accepte le principe, mais j'estime que l'argent d'Albret Communauté doit servir plutôt aux administrés, pour éviter par exemple d'augmenter le taux de la TEOM, ou de tout autre taux d'imposition.

M. le Président : cette demande de reversement ponctuel peut s'entendre. Le Bureau Communautaire est en effet consultatif, mais si je l'ai d'abord présentée en Bureau c'est pour avoir un accord de principe et pouvoir l'exposer aujourd'hui, et c'est bien entendu le conseil communautaire qui délibère. Je suis sur une logique de dire que l'on aide ponctuellement, les sommes qui y sont consacrées viennent de l'imposition des administrés de Nérac pour 69%. L'important est de sauver la piscine pour nos enfants, pour nos écoles. On ne peut pas faire de prêt à une commune. Le principe de reversement peut se réfléchir, dans un sens comme dans l'autre puisqu'avec les attributions de compensation on peut le faire entre nos collectivités si c'est une volonté globale de mise en œuvre. Je ne suis pas dans cette logique pour l'instant.

M. de Colombel : chacun est libre de penser ce qu'il veut.

M. le Président : tout à fait, c'est le but du débat.

M. Lacombe : cher Henri, je regrette quand même que l'esprit de charité qui t'anime dans tes engagements spirituels par ailleurs s'arrête aux portes de la piscine de Nérac. Très sincèrement si ce doit être un prêt à rembourser sur x années, je crois qu'on se débrouillera autrement ou on fermera plutôt la piscine. La demande que j'avais formulée était de dire effectivement que la piscine représente à elle seule 30% de la dépense énergétique de la ville de Nérac, que 55% des gens qui fréquentent la piscine de Nérac sont des gens hors commune de Nérac, et que dès lors qu'un élève d'une commune extérieure à qui on facture l'entrée 2,70€ coûte en réalité 8€, cela veut dire que le contribuable de Nérac paie systématiquement une part de presque 5€ sur cette entrée. C'était un choix assumé de la ville de Nérac de mettre en

place cette piscine. Pendant 10 ans on l'a financée sans rien demander à personne et on compte bien à partir de 2024, la refinancer sans rien demander à personne. Simplement sur cette année, il y a une difficulté ponctuelle à passer. La communauté de communes en 2020, au renouvellement de mandat, a fait le choix d'être une collectivité qui venait en aide aux communes, avec un fonds créé de 600 000 € annuels pour aider à l'investissement. La ville de Nérac ne demande pas ce fonds depuis qu'on a repoussé un certain nombre d'investissements, et annulé un certain nombre d'autres. Les petites allées qui devaient être faites pendant ce mandat ne le seront pas, la place du Foirail qui était prête est repoussée au minimum à l'année prochaine et pour laquelle effectivement on avait demandé une aide sur ces 600 000€. Je demande que l'aide à l'investissement soit ponctuellement transformée en aide au fonctionnement pour passer ce cap difficile. Mais si c'est trop dur de le faire, si ça pose un nombre de problèmes incalculable, je me débrouillerais autrement. Il y aura des choix qui seront assumés par le territoire. Moi je pense qu'il pouvait y avoir un esprit communautaire avec cette aide ponctuelle en fonctionnement, une année, sur la piscine, qui est un équipement par nature communautaire, et qui en Albret, est municipale mais pour des raisons qui tiennent à l'histoire. Je pensais que ça pouvait être possible, et si ça ne peut pas l'être, et bien chacun en tirera les conclusions qu'il voudra.

M. de Colombel : Nicolas, ne fais pas croire que je ne suis pas favorable à l'idée, je suis uniquement réservé sur le fait que ce soit à fonds perdu, pas dans mon intérêt, ni par charité chrétienne entre toi et moi, c'est une affaire globale au niveau des administrés. Ça me semble la moindre des choses qu'on puisse envisager que cette avance soit remboursée à une échéance qui est à déterminer entre les parties prenantes évidemment.

M. Lacombe : mais non, mais quand Albret Communauté participe à l'investissement dans les communes pour tel équipement, à la traversée de Montgaillard par exemple, on ne demande pas qu'il y ait le remboursement de cet investissement-là. Alors tu ne peux pas faire de différence entre l'investissement qui serait vertueux par nature et le fonctionnement qui ne le serait pas par nature. Je ne vois pas pourquoi seule la ville de Nérac devrait rembourser les aides qu'apporte Albret Communauté alors que les autres communes ne le feraient pas. Donc je le dis, si ce doit être le remboursement d'un prêt, d'une forme de charité ou d'aumône qui serait faite à Nérac, gardez l'argent, on se débrouille.

M. de Colombel : alors maintenant si on parle de charité. C'est de la mauvaise foi.

M. Lacombe : quelle mauvaise foi ! Je ne comprends pas le raisonnement qui t'amène à dire que Nérac soit dans l'obligation de rembourser alors que les autres communes ne le font pas. Je ne comprends pas.

M. de Colombel : Les travaux ça n'a rien à voir, tout le monde va y participer, tout le monde va en profiter à un moment. Ça n'a rien à voir avec la piscine. Compte-tenu de ses problèmes mettons-la à la communauté de communes et n'en parlons plus.

M. Lacombe : mais je ne demande même pas ça, Pendant 10 ans les habitants d'Albret Communauté sont venus se baigner quasiment gratuitement à la piscine de Nérac. Il y a un problème une année, je demande une aide ponctuelle une année, et tu me demandes de rembourser, et bien garde là ton aide.

Mme Benloch : on est 33 communes. Ce n'est pas une personne qui va faire que l'on vote défavorablement.

M. Lacombe : si la position d'Henri devait être majoritaire, je le dis, je ne veux pas de cette aide là.

M. de Nadaillac : moi je voulais juste faire quelques remarques. Comme évoqué dans l'exposé sur le ROB, avec un fonds de roulement à 30 jours, qui devrait être idéalement à 60 jours, il n'y a pas quand même trop d'argent à dépenser. Deuxième point, avec la hausse des taxes en 2023 due à l'augmentation des bases de près de 7%, avec la taxe GEMAPI, plus la taxe LGV, et l'augmentation de la taxe de séjour, cela fait une charge importante qui va peser sur les administrés. Il faudrait veiller à ne pas trop augmenter nos prélèvements sous prétexte d'aider telle ou telle commune. Je ne veux pas aller contre l'histoire de la piscine de Nérac. Beaucoup de communes importantes ferment leur piscine l'hiver, c'est jouable ou pas jouable. Il y a aussi peut-être le prix des entrées à la piscine qu'on peut peut-être aussi augmenter, parce qu'effectivement quand on parle d'un prix d'entrée à 2,50€ quand ça coûte 7 ou 8 à la collectivité, ça veut dire qu'il y a un décalage trop important. Ceci dit une aide ponctuelle ne me choque pas, la généraliser à l'ensemble des communes ne me paraît pas souhaitable.

M. Lacombe : simplement pour revenir sur la facture d'énergie, vous, vous bénéficiez du bouclier tarifaire car vous avez des compteurs en dessous de 36 kva, ce n'est pas le cas de Nérac qui a la quasi-totalité de ses compteurs qui sont au-dessus. La ville de Nérac ne bénéficie pas du filet de sécurité qui a été mis en place par l'Etat. D'où la demande que j'ai formulée. Si l'amortisseur qui est mis en place par l'Etat permet de minorer la dépense énergétique de la ville de Nérac, la demande de Nérac ne sera pas à hauteur de 200 000 €, qui est le surcôt énergétique de la piscine sur l'année 2023. Ce sera la différence entre ce que fournit l'amortisseur et le coût qui sera demandé par GRDF pour la facture de gaz. C'est, encore une fois, une demande ponctuelle pour passer ce cap difficile et une fois passé, on se quitte bons amis sur le sujet, la piscine restera municipale et ne coûtera pas plus cher aux habitants d'Albret Communauté. Jean, tu as cité le fonds de roulement et les augmentations à venir de la TEOM..

Si c'est la petite aide que demande Nérac qui empêche de ne pas augmenter la TEOM, alors je le dis publiquement, je renonce à cette aide. Surtout si cette aide doit contribuer à sauver Albret Communauté, qui pourtant, au regard de ce qui a été exposé, ne paraît pas du tout en danger.

M. le Président : alors, pour répondre aux différents éléments, la taxe de séjour est payée par les touristes et non pas par les administrés locaux. L'évolution des bases, due à l'inflation, permet des entrées financières supplémentaires. Il est logique d'aider la piscine en utilisant l'excédent exceptionnel. J'ai voulu faire la proposition d'aider toutes les communes par souci d'équité. Dans la simulation proposée ce soir, nos taux devraient être maintenus à l'identique jusqu'à la fin du mandat, et la TEOM ne devrait pas bouger cette année en termes de taux. On a également l'instauration de la GEMAPI, taxe affectée tout comme la TEOM, qui servira à gérer et entretenir les rivières et prévenir les inondations, avec des situations qui vont se développer et faire que l'enveloppe dédiée risque vite de ne pas être suffisante, comme à Val de Garonne par exemple. L'enveloppe envisagée ne sera peut-être pas atteinte, et on ne sera qu'à 130 ou 150 000 €. Le mode de calcul sera affiné. Valide-t-on, comme en Bureau Communautaire, le principe d'aider les communes, et plus particulièrement la piscine de Nérac ? Je le répète, on est en démocratie, c'est la majorité qui l'emporte.

M. Biasotto : j'avais loupé la dernière commission des finances, quel avait été l'avis de la commission sur cette proposition ?

M. Choïnel : il y a eu des commentaires, mais pas d'opposition ferme sur le principe. Sauf si mes souvenirs sont mauvais, je ne pense pas qu'Henri avait émis l'idée du remboursement.

M. le Président : vous me reprenez si je me trompe, Henri est d'accord, mais il souhaiterait qu'il y ait un remboursement qui soit fait. Jean est d'accord pour aider la ville de Nérac mais par forcément les autres communes, donc sur le principe personne n'est contre. Après, pour ce qui me concerne, je souhaite le proposer à toutes les communes.

M. de Colombel : la seule chose que je demandais est d'avoir le droit d'avoir une position différente. Si je suis le seul « vilain canard », on laisse tomber.

M. le Président : on a bien entendu le droit d'avoir des avis différents, c'est le principe du débat. Nous avons déjà eu des échanges en Bureau Communautaire, tout comme en commission finances. L'assemblée délibérante votera. Le principe est une chose, la mise en œuvre en est une autre. Je propose une aide globale pour toutes les communes. Chaque commune n'a pas d'obligation à faire une demande. C'est une manière de trouver une équité.

M. Lalaude : la mise en place de la GEMAPI c'est 640 000 € ?

M. le Président : non, c'est 540 000 €. La taxe reprend des dépenses actuelles, plus les travaux classiques, plus les travaux de réhabilitation des digues de Buzet.

M. Lalaude : concrètement pour nos administrés cela va représenter combien ?

M. le Président : le montant correspond à une moyenne de 20€/hbt, mais cela correspond au calcul en interne. Ce n'est pas ce que paieront les administrés. La loi dit de voter un montant global, ce montant sera transformé en impôt par habitant, qui ne doit pas être supérieur à 40€/habitant. Ce sont les services des impôts qui répartissent cette somme sur les valeurs locatives en fonction d'un coefficient, ce qui fait que le montant de la taxe pourra évoluer d'un foyer à l'autre.

A l'issue du vote :

M. le Président : je vous remercie pour ce vote à l'unanimité sur le principe d'aider les

communes et donc la commune de Nérac. Je vous remercie pour ce débat et ces échanges. On peut avoir des avis divergents et des visions communes sur nos axes de travail. Les services vont se rapprocher des mairies pour avoir les éléments nécessaires aux calculs précis, si vous ne les fournissez pas, vous ne l'aurez pas.

03 -Objet : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2023

N° Ordre : DE-002-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7 10 3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-113-2022 du 16 novembre 2022 concernant les attributions de compensation (fixation libre et révision) ;

Vu la commission finances réunie le 24 janvier 2023 ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement. Les attributions de compensation provisoires 2023 feront l'objet d'ajustements en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2023 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant attribution de compensation 2023
ANDIRAN	46 001,99 €
BARBASTE	105 776,92 €
BRUCH	95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	358 534,49 €
CALIGNAC	20 183,51 €
ESPIENS	11 567,80 €
FEUGAROLLES	159 400,46 €
FIEUX	5 428,53 €
FRANCESCAS	96 311,32 €
FRECHOU	2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 531,14 €
LANNES	2 889,20 €
LASSERRE	770,65 €
LAVARDAC	309 359,44 €
MEZIN	170 847,04 €
MONCAUT	17 955,41 €
MONCRABEAU	22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 985,22 €
MONTESQUIEU	59 596,31 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 073,48 €
NERAC	1 368 561,41 €
NOMDIEU	3 760,57 €
POMPIEY	5 450,58 €
POUDENAS	15 504,49 €
REAUP-LISSE	16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 769,29 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 054,43 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 947,53 €
SAUMONT	4 301,81 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	47 885,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 582,39 €
VIANNE	69 263,60 €
XAINTRAILLES	13 024,94 €
TOTAL	3 106 240,00 €

► **de mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

04- Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2023

N° Ordre : DE-003-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président.

Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique-Exercice des mandats locaux-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 17

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 13

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit, à chaque nouvel exercice budgétaire, lancer une discussion et délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il indique également que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congés pour formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu la réunion du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, lors de laquelle une présentation d'un organisme de formation agréé et un échange ont été effectués, en vue de définir le montant d'une enveloppe budgétaire annuelle, dédiée à la formation des élus communautaires pour l'année 2023,

Il est proposé une enveloppe d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2023 une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

► **De préciser** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

05- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR- CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-004-2023

Rapporteur : : Alain Lorenzelli, Président.

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-093-2022 du 21 septembre 2022 portant modification du tableau des emplois,

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un emploi dans le tableau des titulaires du même grade, afin que sa nomination puisse intervenir.
La suppression de son emploi actuel sur le grade d'adjoint technique sera proposée par le Comité Social Territorial, seul compétent.

Considérant le terme des contrats d'accompagnement dans l'emploi de droit privé de 3 agents, en février et mars 2023, il convient dans le cadre du renouvellement de leur contrat en qualité

de contractuel de droit public, de créer 3 emplois :

- 1 emploi d'agent polyvalent du patrimoine au grade d'adjoint technique à temps complet, dans le tableau des contractuels.
Durée maximale du contrat : 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoint techniques territoriaux.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.
- 1 emploi de chef d'équipe voirie au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le tableau des contractuels.
Durée maximale du contrat : 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.
- 1 emploi d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif, à temps complet, dans le tableau des contractuels.
Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Il convient de maintenir les 3 emplois aidés dans le tableau des contractuels de droit privé dans l'effectif budgétaire si besoin, et dans l'attente du prochain Comité Social Territorial, seul compétent pour la suppression de postes.

Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien et d'exploitation de la voirie, il convient de créer cet emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le tableau des contractuels.
Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Considérant les recrutements effectués depuis la dernière modification du tableau des emplois, il convient d'ajouter 3 emplois pourvus sur le grade d'adjoint d'animation, et d'ajouter 2 emplois pourvus sur le grade d'agent social, dans le tableau des contractuels.

Considérant une erreur matérielle dans le nombre d'emplois d'animateurs mentionnés à temps non complet à 10 au lieu de 9, il convient d'en supprimer 1 dans la dernière colonne du tableau des contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 3 février 2023, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	4	4	0	1 Directrice de l'Action Sociale 1 Directrice communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 responsable du service Habitat
Rédacteur	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructeurs Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 gestionnaire paie/carrière 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv.

					techniques
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maîtrise pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Référent technique
Agent de maîtrise	C	3	3	0	1 Encadrant voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du patrimoine
Adjoint technique	C	14	14	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educateurs Jeunes

					Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
TOTAL		89+1	88+1	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseiller socio-administratif 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animateur numérique Conseiller socio-administratif
Adjoint Administratif	C	1+1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Technicien Rivière

Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe 1 mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	+1			Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1+1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie Agent entretien et exploitation voirie
Adjoint technique	C	4+1	4	0	4 Agents d'exploitation Voirie Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	5	4	5 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	10+3	10-1	10+3 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4	1+2	0	1+2 Assistante Petite Enfance
TOTAL		57+1+1+1+1	46+5	16-1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	3	3	0	1 Agent d'exploitation Voirie 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel 1 Agent polyvalent du patrimoine
TOTAL GENERAL		149+3+1	137+5	19-1	
		154	143	18	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

06- Objet : TARIFS LUDOPARC - SAISON 2023
N° Ordre : DE-005-2023
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme
Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise en régie du centre balnéoludique « Lud'O parc » depuis 1er janvier 2021 ;

Vu la nécessité de définir une grille tarifaire pour la saison 2023 ;

Vu la présentation réalisée en commission tourisme le 24 janvier 2023 ;

La grille tarifaire 2023 est proposée comme suit (*pour mémoire, tarifs 2022 en vert si évolution*) :

Entrée individuelle	Tarif unitaire (€)	Pour mémoire tarifs 2022 si évolution
Adulte et enfant > 1,40 m	8,00	7,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	4,00	
Enfant de - 1,10 m	Gratuit	
Personne en situation de Handicap	4,00	
Entrée individuelle "fin de journée" à partir de 17 heures		
Adulte et enfant > 1,40 m	4,00	
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	2,50	
Personne en situation de Handicap	2,50	
Cartes multi-entrées		
Cartes 10 entrées	50,00	45
Cartes 30 entrées	80,00	75
Activités aquatiques individuelles		
Aquagym et autres activités	1 séance : 8,00 10 séances : 60,00	
Groupes (aish, associations, 12 entrées minimum / CE, COS : 50 entrées minimum)		
Adulte et enfant > 1,40 m	5,00	
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	3,00	
Personne en situation de Handicap	3,00	
Tarifs partenaires avec convention (Office de tourisme de l'Albret, associations, CE, COS)		
Adulte et enfant > 1,40 m	5,00	
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	3,00	
Personne en situation de Handicap	3,00	
Aquagym et autres activités	1 séance : 6,00 10 séances : 50,00	

GOETIA		
Forfait SEMAINE	15,00	13,00
Autres		
Recréation badge	2,50	
Clé casier perdu	5,00	
Apprentissage natation	Conditions à voir avec les MNS	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O parc du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023, pour la saison 2023,
- ▶ **D'appliquer** la grille tarifaire pour la saison 2023, telle que détaillée ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'application des tarifs CE, COS ou équivalent,
- ▶ **De préciser** que les droits d'entrées sont valables uniquement pour la saison en cours. Les entrées non utilisées ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

07- Objet : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) PREALABLE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) AGRINOVE A NERAC

N° Ordre : DE-006-2023

Rapporteur : : Alain Lorenzelli, Président.

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN),
Vu la délibération du SMDEN n°2017-17 en date du 8 novembre 2017 définissant les modalités de concertation avant la création de la ZAC AGRINOVE,
Vu la délibération du SMDEN n°2018-01 en date du 20 février 2018 constatant le bon déroulement de la concertation préalable et approuvant le bilan y associé,
Vu la délibération du SMDEN n°2022-18 en date du 6 décembre 2022 autorisant le Président du SMDEN à déposer le dossier de création modifié de la ZAC AGRINOVE auprès de la communauté de communes Albret Communauté en vue de sa création, et demandant à la communauté de communes de mettre en œuvre la procédure de participation du public par voie électronique, sur la base du dossier transmis,
Vu la réception du dossier de création de la ZAC AGRINOVE par le SMDEN le 28 décembre 2022,
Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-110-2020 en date du 16 juillet 2020 donnant un

avis favorable à la démarche du SMDEN dans le cadre de la création de la ZAC AGRINOVE et autorisant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Nérac, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique du projet par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin de permettre la création de la future ZAC AGRINOVE, non suivie d'exécution, Vu la délibération de la ville de Nérac n°130-2022 en date du 15 décembre 2022 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC AGRINOVE,

Monsieur le Président rappelle que l'objet du SMDEN, auquel Albret Communauté est adhérente, est « de contribuer à un aménagement équilibré sur le territoire de l'Albret, en portant des projets d'aménagement et de commercialisation, dans le cadre d'opérations relevant de la solidarité territoriale, associant le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de communes Albret Communauté ». En conséquence, le SMDEN a pour vocation de porter le projet d'aménagement et de commercialisation de la ZAC AGRINOVE.

Le SMDEN est la personne publique compétente à l'initiative de cette opération d'aménagement, et a ainsi établi le dossier de création de la ZAC. En revanche, ce dernier n'est pas compétent pour créer la ZAC. Au terme de divers échanges, notamment avec les services de l'Etat, pour définir l'autorité compétente en matière de création, et compte tenu des compétences développement économique et aménagement de l'espace d'Albret Communauté, cette dernière apparaît comme autorité compétente pour la création de la ZAC AGRINOVE.

C'est dans ces conditions que le 28 décembre 2022, le dossier de création de la ZAC AGRINOVE a été transmis à Albret Communauté, et qu'au terme de la délibération du SMDEN n°2022-18 en date du 6 décembre 2022 il est demandé à Albret Communauté de mettre en œuvre la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), objet de la présente délibération.

En effet, les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique, tels que la procédure de création de ZAC le prévoit, en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, sont soumis en revanche à la procédure de PPVE en application de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Aux termes de l'article L123-19 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes, d'organiser la PPVE. Albret Communauté étant la personne publique compétente pour autoriser la création de la ZAC AGRINOVE, il lui appartient au préalable d'organiser cette procédure. Ce n'est qu'à l'issue de la participation du public, et après rédaction d'une synthèse des observations et propositions recueillies, que le dossier de création de la ZAC AGRINOVE pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire d'Albret Communauté.

La PPVE est une procédure intégralement dématérialisée, sans commissaire enquêteur, ni commission d'enquête.

Le dossier soumis à la PPVE comprendra à minima les pièces suivantes :

- Une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- Une note de présentation du projet « rapport de présentation », les plans de situation/délimitation du périmètre,
- L'étude d'impact finalisée ainsi que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, l'étude préalable et mesures de compensation agricole, l'étude d'optimisation de la densité des constructions).
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée qui ne saurait être inférieure à 30 jours, à compter de la date de début de la participation électronique du public.

A toutes fins utiles, la période de consultation prévisionnelle s'étendra du 19/02/2023 au 20/03/2023. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

A l'issue de la PPVE, Albret Communauté ne pourra adopter le projet de décision avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite. La synthèse des observations et propositions du public, réalisée par Albret Communauté, sera rendue publique, par voie électronique, au plus tard à la date de publication de la décision de création et pendant 3 mois minimum.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme, étant précisé que le maître d'ouvrage de l'opération est le SMDEN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC AGRINOVE à NERAC.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

08- Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EMPRISE DE LA ZA LACABLANQUE – LAMONTJOIE – TRANSACTION A L'EURO SYMBOLIQUE
N° Ordre : DE-007-2023

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au développement économique
Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique, pour notamment : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités* ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DE-164-2019 du Conseil Communautaire du 26 décembre 2019 actant la création de la ZA intercommunale « Lacablanque » à Lamontjoie ;

Vu la délibération n°DE-075-2021 du Conseil communautaire du 22 septembre 2021 intégrant

au périmètre des zones d'activités intercommunales celle de « Lacablanque » ;

Vu la délibération n°DE-041-2022 du Conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération n°DE-122-2022 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 actant les tarifs de commercialisation des lots à 16 € HT/m² ;

Vu la Commission Développement économique du 30 novembre 2022 ;

Vu la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Lamontjoie n° DCM00002/2023 en date du 26 janvier 2023 approuvant la cession à l'euro symbolique ;

Considérant la vente amiable entre la commune de Lamontjoie et la communauté de communes Albret Communauté, de la parcelle D-114, intégrée au projet d'aménagement d'ensemble de la zone, ceci afin de constituer une unité foncière plus régulière et homogène ;

Considérant le courrier du Maire de Lamontjoie en date du 28 septembre 2022, autorisant le démarrage des opérations d'aménagement de la zone, sur la parcelle D-114 lui appartenant, et intégrée au projet d'ensemble ;

Considérant la jurisprudence actuelle admettant la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes, dans le cas présent : la création d'une zone artisanale intercommunale ;

Considérant les pré-réservations reçues, et l'entrée dans la phase de commercialisation des lots ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle **D-114**, d'une superficie de **33 a 40 ca** (3 340 m²), située au lieu-dit « Lembéjat », à Lamontjoie (47310), auprès de la commune, pour un montant de **1 € net de taxe**, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

09- Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRUCH
N° Ordre : DE-008-2023

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie et au patrimoine
Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Absents : 17

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 13

Votants : 49 (retrait du Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19 ;
Vu la Commission Urbanisme en date du 07 Septembre 2021 au cours de laquelle le projet de modification du PLU de Bruch a été présenté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09 Septembre 2020 par délibération n°DE-135-2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bruch approuvé le 10 Juin 2006 et révisé le 11 Juin 2013 ;
Vu la demande de la commune de Bruch en date du 22 Janvier 2021 sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-044-2021 en date du 24 Mars 2021, autorisant le Président à engager la procédure de modification N1 du PLU du Bruch ;
Vu l'arrêté AR-2021-090 en date du 14 Avril 2021 engageant la procédure de modification N1 du PLU Bruch et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification du PLU de Bruch au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 29 Novembre 2021 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, annexés au dossier ;
Vu la consultation de l'Autorité Environnementale soumettant le projet à un examen au cas par cas en date du 15 Septembre 2021 ;
Vu la décision N°2021DKNA211 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine soumettant le projet à évaluation environnementale, en date du 05 Mai 2021 ;
Vu l'avis N° 2022ANA12 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification N1 du Plan Local d'Urbanisme de Bruch en date du 28 Janvier 2022,
Vu la réponse d'Albret Communauté aux observations de la MRAe, et aux Personnes Publiques Associées en date du 02 Mars 2022,

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 21 Septembre 2022, désignant pour conduire la présente enquête M. Serge GABASSI, commandant de police retraité,
Vu l'arrêté N°047-2022-10-1400002 de la Préfecture de Lot-et-Garonne, en date du 14 Octobre 2022, portant ouverture d'une enquête publique unique du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 concernant :

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Michelle et Perrin » sur la commune de Bruch
- La modification du PLU de Bruch

Vu l'avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch du commissaire enquêteur, indiqué dans les conclusions du rapport de l'enquête publique, reçu en date du 30 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président expose :

Le projet de modification du PLU de Bruch visait initialement à :

- reclasser une partie de la zone NI (Naturelle de loisirs) en zone Npv (Naturelle photovoltaïque) dans le PLU de Bruch, sur un lac en bordure de l'A62 et de la voie verte qui longe le canal latéral à la Garonne, situé sur les parcelles ZC190 et ZC191 et ZC8 ;
- Rectifier une erreur matérielle de zonage sur une partie de la parcelle D749.

Considérant que la rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle D749 impliquait d'intégrer les dispositions de la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 (dite Loi Macron), il a été retenu que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch ne porterait uniquement que sur le reclassement de la zone NI en Npv, afin de permettre le projet de centrale photovoltaïque flottante, sans rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle D749.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée à l'organe délibérant, en annexe à la présente délibération, est prête à être approuvée ;

Le Président, Maire de Bruch, précise qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération, concernant directement sa commune ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification N1 Plan Local d'Urbanisme de Bruch annexée à la présente délibération ;

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Albret Communauté et de la Mairie de Bruch pendant un mois. Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir la publication sur le portail national de l'urbanisme.

10- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES N° FT_2023_01
N° Ordre : DE-009-2023
Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie.
Nomenclature : 1.1.2 marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la Compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché FT_2019_01 relatif à la fourniture de matériaux de voirie, qui arrive à échéance le 03/05/2023,

Considérant que, dans le cadre de la compétence voirie, Albret Communauté doit se fournir en matériaux pour l'entretien des voies communautaires,

Exposé des motifs :

Le marché FT_2019_01, relatif à la fourniture de matériaux de voirie, arrivant à échéance le 03/05/2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation en 2023. Le montant estimatif des prestations étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. La durée du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Le nouveau marché n° FT_2023_01 se décompose en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de matériaux alluvionnaires pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC
- Lot 2 : Fourniture de matériaux calcaire, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC
- Lot 3 : Fourniture d'émulsion bitumineuse, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC
- Lot 4 : Fourniture d'enrobés à froid, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
- Lot 5 : Fourniture de diorite, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sur une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, pour la fourniture de matériaux de voirie,

► **De rappeler** que la CAO procédera à l'attribution du marché FT_2023_01, décomposé en 5 lots, aux entreprises qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses,

► **D'autoriser le Président** à signer l'ensemble des documents relatifs au marché FT_2023_01 et à en assurer toute l'exécution,

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants.

11- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DE L'ALBRET- MARCHE N° TVX_2023_02

N° Ordre : DE-010-2023

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie et au patrimoine.

Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme – Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché TVX_2020_02 relatif aux travaux d'entretien des chemins de randonnée du nord de l'Albret, qui arrive à échéance le 01/04/2023,

Considérant que, dans le cadre de la compétence Développement économique et tourisme, Albret Communauté doit entretenir les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR,

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés en régie par Albret Communauté,

Exposé des motifs :

Le marché TVX_2020_02 relatif aux travaux d'entretien des chemins de randonnée arrivant à échéance le 01/04/2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation en 2023. Le montant estimatif des travaux étant supérieur à 215 000 € HT, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour un marché de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Le nouveau marché n° TVX_2023_02 se décompose en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Entretien des chemins sur 104 km au sud-ouest de l'Albret, pour un montant estimatif annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,
- Lot 2 : Entretien des chemins sur 105 km au sud-est de l'Albret, pour un montant estimatif annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,
- Lot 3 : Entretien des chemins sur 107 km au nord de l'Albret, pour un montant estimatif annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée, sous la forme d'un marché de travaux, sur une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, pour l'entretien des chemins de randonnée de l'Albret,

► **D'autoriser le Président à mener la procédure (y compris attribution) et à signer** l'ensemble des documents relatifs au marché TVX_2023_02 et à en assurer toute l'exécution,

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023, et suivants.

12- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE DES VOIES INTERCOMMUNALES : MARCHÉ DE TRAVAUX SUR 4 ANS (1 an reconductible 3 fois) n° TVX_2023_01.
N° Ordre : DE-011-2023
Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie.
Nomenclature : 1.1.1 marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 13/10/2022, au cours de laquelle la non reconduction du marché de fauchage TVX_2021_01 a été évoquée,

Vu le courrier de non reconduction du marché TVX_2021_01 Travaux de fauchage des voies intercommunales envoyé aux entreprises titulaires en date du 17/11/2022,

Considérant que le marché TVX_2021_01 Travaux de fauchage des voies intercommunales n'est plus adapté aux besoins d'Albret Communauté

Considérant que, dans le cadre de la compétence voirie, Albret Communauté doit entretenir les accotements et les talus pour des raisons de sécurité,

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés en régie par Albret Communauté,

Exposé des motifs :

Suite à la non reconduction du marché TVX_2021_01, il est convenu de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de fauchage des voies de compétence intercommunale. Le montant estimatif des travaux étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée sur une durée totale de 4 ans, soit 1 an renouvelable 3 fois.

Le nouveau marché n° TVX_2023_01 se décompose en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Fauchage des voies intercommunales du pôle de Mézin, pour un montant estimatif annuel de 96 000 € HT, soit 115 200 € TTC.

- Lot 2 : Fauchage des voies intercommunales du pôle de Francescas, pour un montant estimatif annuel de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.
- Lot 3 : Fauchage des voies intercommunales du pôle de Vianne, pour un montant estimatif annuel de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

Dans le lot 2, la consultation prévoit une Co-Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nérac, pour les chemins calcaires de compétence communale, par le biais d'une convention qui doit être signée par les deux parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer une consultation, pour un marché de travaux, sur une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois), pour le fauchage des voies intercommunales,
- ▶ **D'autoriser le Président à mener la procédure (y compris attribution) et à signer** l'ensemble des documents relatifs au marché TVX_2023_01 et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **D'autoriser le Président à signer** la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Nérac,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants.

M. Airodo : le nombre de passages passe de 4 à 2, quelles périodes ont été supprimées ?

M. Malisani : le passage de décembre, et le 3^{ème} passage se fera sur demande, en fonction des zones qui représenteraient un danger, avec un passage en régie, pour réaliser des économies.

13- Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N° Ordre : DE-012-2023

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie

Nomenclature : 8 3 domaines de compétence par thème - voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission voirie restreinte du 23/11/2021 au cours de laquelle le protocole et les conditions d'intégration de nouvelles voies ont été établis,

Vu les visites d'intégration organisées le 09/02/2022, le 31/03/2022 et le 09/05/2022 par la commission voirie restreinte,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n° DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-106-2022 du 21 septembre 2022 concernant la dernière mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire,

Depuis 2019, des demandes d'intégration de voies au tableau de voirie communautaire ont été formulées par les communes de Nérac, Lavardac, Vianne et Réaup-Lisse. Ces demandes ont été mises en attente durant la rédaction de la Charte Voirie. Cette dernière, approuvée par délibération en mai 2021, a défini les critères d'intégration de nouvelles voies.

En novembre 2021, la commission voirie restreinte a établi un protocole d'intégration qui vise à analyser chaque demande par le biais de visites sur le terrain. Au cours de ces visites, des élus de la commission, accompagnés par les techniciens d'Albret Communauté, ont décidé que certaines voies pouvaient être intégrées de par leurs caractéristiques techniques et de par leur état.

D'autres nécessitent des travaux avant intégration et feront l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de voirie d'intérêt communautaire comme suit :

Commune de Nérac :

- CR 56 Chemin de Tressos sur 300 ml
- CR 130 Chemin du Camus : 2^{ème} partie sur 470 ml
- CR Chemin du Brana sur 440 ml

Commune de Lavardac et Commune de Vianne :

- CR 5 Chemin de Sainte Marthe ou Chemin de Brousteau situé sur les deux communes sur 570 ml

Commune de Réaup-Lisse :

- Chemin des roseaux sur 130 ml

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,

► **De modifier** en conséquence les tableaux de voirie des communes de Nérac, Lavardac, Vianne, et Réaup-Lisse,

► **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Nérac, Lavardac, Vianne et Réaup-Lisse.

M. le Président : on travaille sur la voirie, car il y a une réalité, et je l'ai souvent dit, c'est que quelles que soient nos compétences et nos services à la population, s'il n'y a pas de route pour aller vers nos équipements, notre travail n'a que peu d'intérêt. Dans le ROB il a été évoqué 5% d'économie. Le budget voirie quant à lui dans sa globalité ne sera pas réduit, et ça c'est une décision d'élus.

M. Malisani : en commission voirie il avait été présenté un budget tenant compte de la lettre de cadrage de la Direction, avec une baisse de 5%. Donc de nombreuses voix se sont élevées en disant que ce n'était pas pertinent car on sait très bien qu'avec les marchés qui vont être relancés, on s'attend à des hausses conséquentes. On intègre de la voirie en plus, on est souvent friand de ratios, et si on applique les rythmes sur lesquels on est actuellement on va passer sur les voies tous les 20 ans. C'est difficilement envisageable. Donc, il faudra adapter petit à petit la « voilure » de nos interventions à la nécessité. On en a discuté avec le Président, et donc on ne va pas baisser de 5% le budget de la voirie car ce ne serait vraiment pas raisonnable.

M. le Président : il y a une réalité. La voirie est une compétence première de la communauté, et c'est ce que voient les gens. Même si on a des contraintes et qu'il n'est pas possible de doubler ce budget.

Question et information diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Bruch.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2023 à DE-012-2023.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



